

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment le décret n°2001-251 et les articles R.417-10 I II 10°, R.411-25 alinéa 3 ; R.417-10 IV,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU la demande de l'entreprise SASU SERPE, représentée par M. PAQUIET Quentin, située 10, rue Johannes Gutenberg 44340 BOUGUENNAIS, pour l'exécution de travaux d'élagage de la végétation pour permettre le passage de la fibre sur la commune de Sainte Reine de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans un but de sécurité publique,

VU l'intérêt général,

## A R R E T E

**Article 1** : A compter du 13 février 2023, et pour une durée de 2 mois jusqu'au 13 avril 2023, l'entreprise SASU SERPE, représentée par M. PAQUIET Quentin, située 10, rue Johannes Gutenberg 44340 BOUGUENNAIS est autorisée à effectuer les travaux d'élagage de la végétation pour permettre le passage de la fibre sur l'ensemble des voies communales et voies départementales situées en agglomération concernées par l'opération, représentées sur le plan ci-joint (zone bleue) ;

**Article 2** : La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur la chaussée ou accotements des travaux susvisés. Les infractions seront verbalisées conformément à la législation en vigueur ;

**Article 3** : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

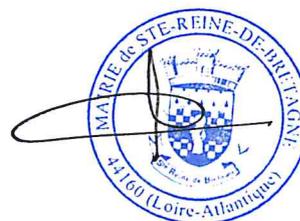
- La limitation de vitesse à 30km/h,
- Alternat par feux tricolores ou manuellement, dans les deux sens de circulation.

**Article 4** : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront effectuées par l'entreprise SASU SERPE.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis à :  
La Gendarmerie,  
Le Conseil Général,  
Le demandeur.

Le 3 février 2023  
Le Maire,  
Michel PERRAIS

Affichage le :



**Très haut débit  
en Fibre Optique**

**Légende**

-  Communes
- PHASE 1 (2017-2022)**
-  Zone finalisée
-  Zone en cours de finalisation
-  Etudes ou Travaux en cours
- PHASE 2 (2022-2025)**
-  2022
-  2023
-  2024
-  2025

Cartographie © Mai 2022  
Réalisation : Régie Loire-Atlantique numérique  
Fonds de carte : IGN

